

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 11
16 Novembre 2022

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 09 Novembre 2022 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25355336	U17 D1	Sautron As 2 / Gj La Baule Côte d'Amour	12.11.2022	26.11.2022
25354752	U15 D3	Ancenis Rcasg 2 / Nantes Fc 2	10.12.2022	17.12.2022
25354746	U15 D3	Nantes Fc 2 / St-Mars du Désert Ja 1	19.11.2022	26.11.2022
25355003	U15 D5	Orvault Sports 2 / Gj Sucé/Erdre Casson 3	19.11.2022	26.11.2022
25354508	U14 D1	Pornic Foot 1 / Orvault Sports 1	19.11.2022	28.11.2022

La Commission rappelle par ailleurs que les matchs remis en jeunes masculins seront fixés à la première date prévue au calendrier général :

- **26 novembre 2022**
- **17 décembre 2022**

Cependant, pour des raisons d'équité, la Commission a la faculté de les fixer en semaine, notamment pour les championnats d'accès en Ligue.

3. Matchs en nocturne

Suite au retour de la Commission des Terrains et Installations Sportives, le club d'Ancenis St-Géréon ne dispose pas d'un éclairage classé et homologué.

En conséquence, pour toutes les rencontres qui doivent se jouer à 16h00 ou plus tard, la Commission fixe les rencontres à jouer à 15h00 pour ce club n'ayant pas d'éclairage conforme pour jouer une rencontre en nocturne. Un coup d'envoi jusqu'à 15h30 est possible sans éclairage homologué.

Pour toute demande de classement d'éclairage, le propriétaire du terrain (municipalité) est le seul habilité à faire une demande de classement d'éclairage auprès de la commission.

4. Feuille de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25354685	U15 D2	509217 Vertou Ussa	Amende	30€

- **Feuille de match du 12/11/22 non reçue en date du 16/11/22**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25354953	U15 D5	Pontchâteau Aos 2	Plessé Dresny Es 1	Relance

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20532831	Match :	57670.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe C	525			
Date :	04/11/2022		05/11/2022	502178 Blain Es 2	-	551077	Fay Bouvron Fc 2		
Personne :					Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			09/11/2022	09/11/2022	50,00€		
Dossier :	20557821	Match :	57267.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Groupe A	500			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	519335 Nant'Est F.C. 21	-	513858	La Chapelle Ac Chap 21		
Personne :					Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557823	Match :	57312.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue	504			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	547452 Orvault Rc 1	-	514875	Sautron As 1		
Personne :					Club :	547452 ORVAULT R.C.			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557825	Match :	57327.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Groupe A	503			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	590211 St Nazaire Af 2	-	522724	St Herblain Uf 1		
Personne :					Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557826	Match :	57522.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe A	517			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	510460 GJ Asl Fccm 2	-	534841	St Marc Sur Mer Foot 2		
Personne :					Club :	510460 AM. ST LYPHARD			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557829	Match :	57537.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe B	516			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	510656 St Andre Des Eaux 2	-	580575	Savenay Malville Pfc 2		
Personne :					Club :	510656 LA ST ANDRE			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557831	Match :	57580.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	521			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	581361 Vertou Foot Es 2	-	581813	St Hilaire Clisson F 2		
Personne :					Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		
Dossier :	20557832	Match :	57595.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe F	519			
Date :	08/11/2022		05/11/2022	522724 St Herblain Uf 2	-	544184	Reze Fc 2		
Personne :					Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€		

Dossier :	20557840	Match :	57655.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	529	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 528847	St Nazaire Immaculée 3	
Personne :					Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557842	Match :	57657.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	529	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	581206	Gj Ent Pontchateau 2	- 514661	Guerande Madeleine 2	
Personne :					Club :	581206 GJ ENTENTE PONTCHATELAINE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557844	Match :	57685.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe D	524	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502505	Nozay Os 2	- 560161	Le Gavre Fcgc 1	
Personne :					Club :	502505 NOZAY O.S.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557846	Match :	57700.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E	527	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	500268	Ancenis Rcasg 3	- 560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club :	500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557847	Match :	57716.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	526	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502227	Carquefou Usja 3	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557848	Match :	57746.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H	531	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502448	Clisson Etoile 1	- 502518	Vallet Es 2	
Personne :					Club :	502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557851	Match :	57775.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	534	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	548100	La Montagne Fc 2	- 581256	Geneston As Sud Loir 2	
Personne :					Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557852	Match :	57777.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	534	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 560160	Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557853	Match :	57807.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe L	548	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	520086	Vigneux Es 2	- 502178	Blain Es 3	
Personne :					Club :	520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€

Dossier :	20557855	Match :	57878.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe B	468	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	500041	Nantes La Mellinet 1	- 502227	Carquefou Usja 2	
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557857	Match :	57909.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe A	470	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	544522	Ent. Es Maritime/Sag 1	- 560126	Ste Reine Crossac 1	
Personne :						Club :	544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557867	Match :	57862.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe A	466	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	514875	Sautron As 2	- 517365	Orvault Sf 1	
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			09/11/2022	09/11/2022	10,00€
Dossier :	20557870	Match :	58014.1	Départemental 1 U18 Masculin / 2	Groupe C	476	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	561182	St Julien Divatte Fc 21	- 544923	Nantes Don Bosco 21	
Personne :						Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557872	Match :	58088.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe D	479	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	509069	La Chevroliere Herba 21	- 582567	Gj Chaumes Rouans Vu 21	
Personne :						Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557873	Match :	58253.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	493	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	581899	Pt St Martin Fcgl 23	- 534765	St Herblain Preux As 21	
Personne :						Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557874	Match :	58267.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G	494	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	544136	Le Loroux Landreau O 23	- 581256	Geneston As Sud Loir 22	
Personne :						Club :	544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€